SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 JUIN 2021

Assemblée
M. S. Lasseaux, Bourgmestre, Président
MM. Collinet, Chintinne, Pauly, Mme Barthélemy, M. Massaux, Echevin(e)s
MM. Genard, ~~Lechat~~, Mme Flament, Mme Vanolst, MM. Lottin, Nocent, ~~Mme Rivero Garcia~~, M. C. Lasseaux, Mme Pinot, MM. Debroux, Paquet, Mmes Burlet-Diez et Collart, MM. Delabie, Lombaerd, Conseiller(e)s
Mme Pierard, Présidente du Conseil de l'Action Sociale
M. Mathieu Bolle, Directeur Général

Les conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, marquent leur accord pour déroger à l'article 39 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. En effet, le vote à main levée n'est pas possible en visioconférence. Il est donc décidé de procéder par un vote à voix haute.
Pour la fluidité des débats, les chefs de groupe préalablement désignés se prononcent pour le groupe politique qu'ils représentent. Ensuite, pour chaque point, Monsieur le Président interroge les conseillers communaux si un vote contraire est souhaité.
Monsieur le Bourgmestre énonce que le Parlement wallon a adopté, le 31 mars 2021, un décret prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux (Décret modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux).

Tous les membres sont présents, à l'exception de Monsieur Lechat, de Madame Burlet-Diez et de Monsieur Lottin (uniquement pour le point 16).

Tous les points ont été votés à l'unanimité des membres présents, à l'exception du point 5.

La séance est ouverte à 19H35.

Le Conseil Communal,

1. Comptes annuels 2020 - Présentation au Conseil communal du 17 juin 2021
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le collège communal ;
Attendu que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
À l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	61.964.303,60	**61.964.303,60**

COMPTE DE RESULTATS à la date du 31/12/2020

CHARGES			PRODUITS		
I.	**Charges courantes**		I'.	**Produits courants**	
	A.Achat de matières	**397.775,08**		A'.Produits de la fiscalité	**7.118.076,00**
	B.Services et biens d'exploitation	**657.023,91**		B'.Produits d'exploitation	**671.154,44**
	C.Frais de personnel	**5.171.180,17**		C'.Subside d'exploitation reçus et récupération de charges de personnel	**5.841.635,94**
	D.Subsides d'exploitation accordés	**5.696.526,90**			
	E.Remboursement des emprunts	**908.627,52**		D'.Récupération des remboursements d' emprunts	**9.699,38**
	F.Charges financières	**184.339,23**		E'.Produits financiers	**135.529,79**
	aCharges financières des emprunts	**173.074,30**		a'Récupération des charges financières des emprunts et prêts accordés	**2.750,98**
	bCharges financières diverses	**10.953,59**		b'Produits financiers divers	**132.778,81**
	cFrais de gestion financière	**311,34**			
II.	**Sous total (charges courantes)**	**13.015.472,81**	II'.	**Sous total (produits courants)**	**13.776.095,55**
III.	**Boni courant (II' - II)**	**760.622,74**	III'.	**Mali courant (II - II')**	
IV.	**Charges résultant de la variation normale de bilan, redressement et provision**		IV'.	**Produits résultant de la variation normale de bilan, redressement et travaux internes**	
	A.Dotation aux amortissements	**1.514.074,74**		A'.Plus-values annuelles	**663.952,60**
	B.Réductions annuelles de valeur	**,00**		B'.Variation des stocks	**,00**
	C.Réduction et variation des stocks	**,00**		C'.Redressements des comptes de remboursements d'emprunts	**908.627,52**
	D.Redressement des comptes de récupération des remboursements d'emprunts	**9.699,38**		D'.Réductions des subsides d'investissement, des dons et legs obtenus	**390.206,54**
	E.Provisions pour risques et charges	**,00**		E'.Travaux internes passés à l'immobilisé	**,00**
	F.Dotations aux amortissements des subsides d'investissement accordés	**24.055,63**			
V.	**Sous total (charges non décaissées)**	**1.547.829,75**	V'.	**Sous total (produits non encaissés)**	**1.962.786,66**
VI.	**Total des charges d'exploitation (II + V)**	**14.563.302,56**	VI'.	**Total des produits d'exploitation (II' + V')**	**15.738.882,21**
VII.	**Boni d'exploitation(VI' - VI)**	**1.175.579,65**	VII'.	**Mali d'exploitation(VI - VI')**	
VIII.	**Charges exceptionnelles**		VIII'.	**Produits exceptionnels**	
	A.Service ordinaire	**195.316,43**		A'.Service ordinaire	**45.024,42**

	B.Service extraordinaire	**,00**		B'.Service extraordinaire	**309.402,95**
	C.Charges exceptionnelles non budgétées	**,00**		C'.Produits exceptionnels non budgétés	**,00**
	Sous total (charges exceptionnelles)	**195.316,43**		Sous total (Produits exceptionnels)	**354.427,37**
IX.	**Dotations aux réserves**		IX'.	**Prélèvements sur les réserves**	
	A.Du service ordinaire	**200.000,00**		A'.Du service ordinaire	**,00**
	B.Du service extraordinaire	**1.429.617,73**		B'.Du service extraordinaire	**821.241,35**
	Sous - total des dotations aux réserves	**1.629.617,73**		Sous - total des prélèvements sur les réserves	**821.241,35**
X.	**Total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves (VIII + IX)**	**1.824.934,16**	X'.	**Total des produits exceptionnels et des prélèvements sur les réserves (VIII' + IX')**	**1.175.668,72**
XI.	**Boni exceptionnel (X' - X)**		XI'.	**Mali exceptionnel (X - X')**	**649.265,44**
XII.	**Total des charges (VI + X)**	**16.388.236,72**	XII'.	**Total des produits (VI' + X')**	**16.914.550,93**
XIII.	**Boni de l'exercice (XII' - XII)**	**526.314,21**	XIII'.	**Mali de l'exercice (XII - XII')**	
XIV.	**Affectation des bonis (XIII)**		XIV'.	**Affectation des Malis (XIII')**	
	A.Boni d'exploitation à reporter	**1.175.579,65**		A'.Mali d'exploitation à reporter	**,00**
	B.Boni exceptionnel à reporter	**,00**		B'.Mali exceptionnel à reporter	**649.265,44**
	Sous total (affectation des résultats)	**1.175.579,65**		Sous total (affectation des résultats)	**649.265,44**
XV.	**Contrôle de balance (XII + XIV = XV')**	**17.563.816,37**	XV'.	**Contrôle de balance (XII' + XIV' = XV)**	**17.563.816,37**

1. TABLEAU DE SYNTHESE

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	15.132.414,66	5.313.799,18	20.446.213,84
- Non-Valeurs	78.060,46	0,00	78.060,46
= Droits constatés net	15.054.354,20	5.313.799,18	20.368.153,38
- Engagements	13.433.528,66	7.468.532,20	20.902.060,86
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.620.825,54	-2.154.733,02	-533.907,48
Droits constatés	15.132.414,66	5.313.799,18	20.446.213,84
- Non-Valeurs	78.060,46	0,00	78.060,46
= Droits constatés net	15.054.354,20	5.313.799,18	20.368.153,38
- Imputations	13.410.789,24	3.703.086,03	17.113.875,27
= Résultat comptable de l'exercice	1.643.564,96	1.610.713,15	3.254.278,11
Engagements	13.433.528,66	7.468.532,20	20.902.060,86
- Imputations	13.410.789,24	3.703.086,03	17.113.875,27
= Engagements à reporter de l'exercice	22.739,42	3.765.446,17	3.788.185,59

Article 2 :
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

2. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle (Grade A1 par recrutement) - Information

Vu le courrier daté du 31 mai 2021, de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal, en date du 22 avril

2021, relative à l'ouverture du cadre du personnel administratif au Grade A1, chef de bureau administratif ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De prendre connaissance de la décision du Ministre compétent en matière de pouvoirs locaux datée du 31 mai 2021.

3. Plan de Cohésion Sociale - Dissolution de l'ASBL "Rébbus" - Information

Vu les difficultés rencontrées par l'ASBL "Rébbus", l'Assemblée Générale a voté sa dissolution à partir du 15 mai 2021 ;
Considérant que le trop-perçu pour 2021 sera reversé aux communes (voir quittances jointes) ;
Considérant qu'une nouvelle structure devra voir le jour prochainement avec les communes intéressées, et que nous serons informés ultérieurement ;

DECIDE :

Article 1er :
De prendre connaissance de la dissolution de l'ASBL "Rébbus".

4. Rapport du Directeur financier sur sa mission de remise d'avis de légalité en 2020

En vertu des dispositions de l'article 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur financier fait au moins une fois par an, en toute indépendance, rapport au Conseil sur sa mission de remise d'avis de légalité.

DECIDE :

Article 1er :
Prend connaissance du rapport du directeur financier sur sa mission légale de remise d'avis de légalité au cours de l'année 2020.

5. Modification budgétaire 1/2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 25 mai 2021 ;
Vu l'avis positif du directeur financier du 3 juin 2021 annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Considérant, qu'en séance, il est proposé d'ajouter des crédits budgétaires pour assurer une dépense obligatoire et l'attribution de plusieurs projets ;
Que ces ajouts se traduisent comme suit :
- ajout de 516.60 € en M.B 1 à l'article 722/332-01.
- ajout de 10.000 € supplémentaires (en sus des 5.000 € prévus en MB1) à l'article 722/733-60 Projet 20210024 Sanitaires – Le financement est prévu par fonds propres.
- ajout de 15.000 € à l'article 722/733-60 Projet 20210032 UREBA. Le financement est prévu par fonds propres.
Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

À l'unanimité des membres présents pour le service ordinaire et par 16 voix POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS pour le service extraordinaire :
Article 1 :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	**13.588.407,85**	**6.119.496,56**
Dépenses totales exercice proprement dit	**13.471.530,28**	**3.838.792,52**
Boni / Mali exercice proprement dit	**116.877,57**	**2.280.704,04**
Recettes exercices antérieurs	**1.620.825,54**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**362.822,53**	**3.833.303,88**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**1.717.878,12**
Prélèvements en dépenses	**100.000,00**	**165.278,28**
Recettes globales	**15.209.233,39**	**7.837.374,68**
Dépenses globales	**13.934.352,81**	**7.837.374,68**
Boni / Mali global	**1.274.880,58**	**0,00**

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :
- CPAS : pas de changement par rapport au budget initial
- Fabriques d'Eglise : pas de changement par rapport au budget initial
- Zone de police : pas de changement par rapport au budget initial
- Zone de secours : pas de changement par rapport au budget initial
- Autres : pas de changement par rapport au budget initial.

3. Budget participatif : non

Article 2 :
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

6. Régie Communale Autonome - Contrat de gestion - Renouvellement - Approbation
Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs aux régies communales autonomes ;
Vu l'Arrêté royal du 10 avril 1995, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;
Vu les articles 63, 130 à 144, 165 à 167, 517 à 530, 538, 540 et 561 à 567 du Code des sociétés ;
Vu loi du 17 juillet 1975, relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;
Vu le décret du 29 mars, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du 6 mars 2019 ;
Vu l'actuel contrat de gestion, d'une durée de trois ans, approuvé par le Conseil communal du 27 juin 20218 ;
Considérant que ce contrat de gestion arrive à échéance ;
Qu'il conviendra de faire avaliser le nouveau contrat de gestion par le nouveau Conseil d'administration de la Régie communale autonome, avant le 30 juin 2021 ;
Que la signature du contrat sera réalisée après approbation des deux parties ;
Sur proposition du Collège communal,
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article unique :
D'approuver le nouveau projet de contrat de gestion entre la Commune de Florennes et la Régie Communale Autonome de Florennes pour le Sport et la Culture, tel que soumis en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

7. Subvention en nature - Transport - Octroi
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à 8 ;
Vu la circulaire du 30.05.2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Vu sa décision du 24 octobre 2019 arrêtant le règlement redevance "tarif location prêt de matériel + transport + ordonnance de Police " applicable pour les exercices 2020 à 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la demande des associations du Patro et des scouts de l'entité d'obtenir l'aide de la commune en vue du transport de leur matériel ;
Considérant que les coûts liés à ces demandes s'estiment comme suit :
- Scout de Rosée- Louveteaux :
SAMEDI 31 juillet pour Aubange (145 km)
Camions : 2 petits camions pick-up (145 km x 2 = 290 km), pendant 6h = 180.00 €
Camions : Carburant 30 L pour 42 €
MO : 2 x 2 hommes pendant 6 h (2 x 2h de route + chargement et déchargement) = 24 = 24 x 30.00 € = 720.00 €
Sous-total de 942.00 €
- Scout de Rosée - Eclaireurs :
MERCREDI 14 juillet pour Forge-Philippe (50 km)
Camions : 2 gros camions (50 km x 2 = 100 km), pendant 4 h = 8 x 50 € = 400.00 €
Camions : carburant 30 L pour 42 €
MO : 2 x 2 hommes pendant 4 h (2 x 3/4 h de route + chargement et déchargement) = 4 x 4 x 30.00 € = 480.00 €
Sous-total de 922.00 €
TOTAL SCOUTS DE ROSEE de 1864 €
-Scouts de Morialmé :
JEUDI15 juillet pour Regniowez (France) (45 km)
Camions : 2 gros camions (45 km x2 = 90 km), pendant 4 h = 8 x 50 € = 400.00 €
Camions : carburant 30 L pour 42 €
MO : 2 x 2 hommes pendant 4 h (2 x 3/4 h de route + chargement et déchargement) = 4 x 4 x 30.00 € = 480.00 €
Sous-total de 922 € (Sous vérification que nos camions puissent aller en France sans surtaxe).
SAMEDI 31 juillet pour le retour
Camions : 2 gros camions (45 km x2 = 90 km), pendant 4 h = 8 x 50 € = 400.00 €
Camions : carburant 30 L pour 42 €
MO : 2 x 2 hommes pendant 4 h (2 x 3/4 h de route + chargement et déchargement) = 4 x 4 x 30.00 € = 480.00 €
Sous-total de 922 €
TOTAL SCOUTS DE MORIALME de 1844 €
- Patro de Florennes :
DIMANCHE 01 août pour Louftémont (115 km)
Camions : 2 gros camions (115 km x2 = 230 km), pendant 5h = 10 x 50 € = 500 €
Camions : carburant 38 L pour 53 €
MO : 2 x 2 hommes pendant 5 h (2 x 1h30 h de route + chargement et déchargement) = 4 x 5 x 30.00 € = 600.00 €
Sous-total de 1153 €
SAMEDI 14 août pour le retour
Camions : 2 gros camions (115 km x2 = 230 km), pendant 5h = 10 x 50 € = 500 €
Camions : carburant 38 L pour 53 €
MO : 2 x 2 hommes pendant 5 h (2 x 1h30 h de route + chargement et déchargement) = 4 x 5 x 30.00 € = 600.00 €
Sous-total de 1153.00 €
TOTAL PATRO DE FLORENNES de 2306.00 €
Sur proposition du Collège ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'accorder un subside en nature en faveur des associations du patro et des scouts de l'entité de Florennes consistant au transport de leur matériel.

8. Subside 2020 - Délégation au Collège communal - Rapport annuel - Information

Vu la loi du 14 novembre 1983, relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et provinces;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30.05.2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu sa décision du 10/09/2020 de déléguer au Collège communal, pour l'exercice 2020, l'octroi des subventions en nature, à concurrence d'un montant maximum de 1.000,00 euros par subvention, ce montant étant estimé suivant devis établi par le service concerné ;
Vu le relevé des subsides en nature octroyés par le Collège communal, pour l'exercice 2020, dans le cadre de la délégation du Conseil du 10/09/2020 susvisée, en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, figurant au dossier ;
Vu le subside en nature accordé par le Collège communal en faveur des associations du patro et des scouts de l'entité sur base d'une délibération de collège ;
Que ce subside a été accordé sans délégation de compétence ;
Considérant que ledit relevé reprend les subventions jusqu'à la séance du Collège communal du 29/12/2020 ;
Entendu le Directeur général en fait et en droit ;

Prend connaissance :

Du relevé des subsides en nature octroyés par le Collège communal, pour l'exercice 2020, dans le cadre de la délégation du Conseil du 10/09/2020 susvisée, en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ce jusqu'au 29/12/2020.

Prend acte :

De l'octroi d'un subside en nature en faveur des scouts et Patro de l'entité sans délégation de compétence, dont le relevé est fourni en annexe de la présente information.

9. Régie Communale Autonome - Désignation d'un remplaçant au sein du Conseil d'administration suite à la démission d'un conseiller communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les résultats des élections provinciales et communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal, datée du 3 décembre 2018 ;
Considérant la lettre de démission de Monsieur Martin HELSON, datée du 27 décembre 2020, en sa qualité de conseiller communal de la liste AD11 ;
Considérant que Monsieur Bastien LOMBAERD, Conseiller communal, est pressenti en vue de remplacer Monsieur Martin HELSON au sein du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
De désigner Monsieur Bastien LOMBAERD en tant que membre du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome, en remplacement de Monsieur Martin HELSON, conseiller communal démissionnaire.
Article 2 :
De transmettre copie de la présente délibération aux instances représentatives de la Régie Communale Autonome.

10. BEP CREMATORIUM - Désignation d'un(e) remplaçant(e) au sein de l'Assemblée générale suite à la démission d'un conseiller communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les résultats des élections provinciales et communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal, datée du 3 décembre 2018 ;
Considérant la lettre de démission de Monsieur Martin HELSON, datée du 27 décembre 2020, en sa qualité de conseiller communal de la liste AD11 ;
Considérant que Monsieur Bastien LOMBAERD, second suppléant, a été désigné comme conseiller communal, en date du 28 janvier 2021 ;
Considérant que celui-ci est pressenti en vue de remplacer Monsieur Martin HELSON au sein de l'Assemblée générale du BEP CREMATORIUM ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
De désigner Monsieur Bastien LOMBAERD comme représentant communal au sein de l'Assemblée générale du BEP CREMATORIUM, en remplacement de Monsieur Martin HELSON, conseiller communal démissionnaire.

Article 2 :
De transmettre copie de la présente délibération aux instances représentatives du BEP CREMATORIUM.

11. BEP EXPANSION ECONOMIQUE - Désignation d'un(e) remplaçant(e) au sein du Conseil d'administration suite à la démission d'un conseiller communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les résultats des élections provinciales et communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal, datée du 3 décembre 2018 ;
Considérant la lettre de démission de Monsieur Martin HELSON, datée du 27 décembre 2020, en sa qualité de conseiller communal de la liste AD11 ;
Considérant que Monsieur Bastien LOMBAERD, second suppléant, a été désigné comme conseiller communal, en date du 28 janvier 2021;
Considérant que celui-ci est pressenti en vue de remplacer Monsieur Martin HELSON au sein de l'Assemblée générale du BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
De désigner Monsieur Bastien LOMBAERD en tant que représentant communal au sein du BEP EXPANSION ECONOMIQUE, en remplacement de Monsieur Martin HELSON, conseiller communal démissionnaire.
Article 2 :
De transmettre copie de la présente délibération aux instances représentatives du BEP EXPANSION ECONOMIQUE.

12. ORES - Désignation d'un(e) remplaçant(e) au sein de l'Assemblée générale suite à la démission d'un conseiller communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les résultats des élections provinciales et communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal, datée du 3 décembre 2018 ;
Considérant la lettre de démission de Monsieur Martin HELSON, datée du 27 décembre 2020, en sa qualité de conseiller communal de la liste AD11 ;
Considérant que Madame Valérie VANOLST, conseillère communale en place, est pressentie en vue de remplacer Monsieur Martin HELSON au sein de l'Assemblée générale de ORES ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
De désigner Madame Valérie VANOLST en tant que représentante communale au sein de l'Assemblée générale de ORES, en remplacement de Monsieur Martin HELSON, conseiller communal démissionnaire.
Article 2 :
De transmettre copie de la présente délibération aux instances représentatives de ORES.

13. IGRETEC - Désignation d'un(e) remplaçant(e) au sein de l'Assemblée générale suite à la démission d'un conseiller communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les résultats des élections provinciales et communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal, datée du 3 décembre 2018 ;
Considérant la lettre de démission de Monsieur Martin HELSON, datée du 27 décembre 2020, en sa qualité de conseiller communal de la liste AD11 ;
Considérant que Monsieur Bastien LOMBAERD, second suppléant, a été désigné comme conseiller communal, en date du 28 janvier 2021;
Considérant que celui-ci est pressenti en vue de remplacer Monsieur Martin HELSON au sein de l'Assemblée générale de IGRETEC ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :

De désigner Monsieur Bastien LOMBAERD en tant que représentant communal au sein de l'Assemblée générale de IGRETEC, en remplacement de Monsieur Martin HELSON, conseiller communal démissionnaire.
Article 2 :
De transmettre copie de la présente délibération aux instances représentatives de IGRETEC.

14. CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE ET AFFLUENTS - Désignation d'un(e) remplaçant(e) au sein de l'Assemblée générale suite à la démission d'un conseiller communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les résultats des élections provinciales et communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal, datée du 3 décembre 2018 ;
Considérant la lettre de démission de Monsieur Martin HELSON, datée du 27 décembre 2020, en sa qualité de conseiller communal de la liste AD11 ;
Considérant que Madame Catherine BARTHELEMY, Echevine, est pressentie en vue de remplacer Monsieur Martin HELSON au sein de l'Assemblée générale du CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE ET AFFLUENTS ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
De désigner Madame Catherine BARTHELEMY en tant que représentante communale au sein du CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE ET AFFLUENTS, en remplacement de Monsieur Martin HELSON, conseiller communal démissionnaire.
Article 2 :
De transmettre copie de la présente délibération aux instances représentatives du CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE ET AFFLUENTS.

15. CONTRAT DE RIVIERE HAUTE MEUSE - Désignation d'un(e) remplaçant(e) au sein de l'Assemblée générale suite à la démission d'un conseiller communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les résultats des élections provinciales et communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal, datée du 3 décembre 2018 ;
Considérant la lettre de démission de Monsieur Martin HELSON, datée du 27 décembre 2020, en sa qualité de conseiller communal de la liste AD11 ;
Considérant que Madame Catherine BARTHELEMY, Echevine, est pressentie en vue de remplacer Monsieur Martin HELSON au sein de l'Assemblée générale du CONTRAT DE RIVIERE HAUTE MEUSE ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
De désigner Madame Catherine BARTHELEMY en tant que membre de l'Assemblée générale du CONTRAT DE RIVIERE HAUTE MEUSE, en remplacement de Monsieur Martin HELSON, conseiller communal démissionnaire.
Article 2 :
De transmettre copie de la présente délibération aux instances représentatives du CONTRAT DE RIVIERE HAUTE MEUSE.

16. Intercommunale IGRETEC - Assemblée générale ordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision
Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;
Considérant que le Décret du 1er octobre 2020, organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout

autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;
Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;
Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;
Ainsi délibéré en séance publique,

DECIDE :

Article 1 :
D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;
  par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir : comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
  par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
  par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020
  par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020
  par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Article 2 :
De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.
Article 3 :
De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 :
Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1, à 6000 CHARLEROI.
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

17. Vente de bois marchand - Exercice 2022 - Catalogue et cahier des charges - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle ;
Vu la liste des lots ci-annexée, ainsi que les clauses particulières de vente de bois marchand ;
Vu les états d'assiette des coupes de bois communaux, pour l'exercice 2022 ;
Vu la délibération du Collège Communal du 18 mai 2021 sur le type de vente retenu - Avis de principe;
Considérant que les lots proposés, du numéro 401 au numéro 409, sont composés de 2253 feuillus et résineux estimés à 1042 m³ de grumes et 106 m³ de houppiers ;
Considérant que ceux-ci sont estimés par le Département Nature et Forêts à 55.000 euros (cinquante-cinq-mille euros) pour la vente du 16 septembre 2021;
Considérant qu'une première vente de bois scolytés début 2021 a rapporté la somme de 93.000 euros (nonante-trois-mille euros);
Considérant qu'il restera un lot réservé aux scieries wallonnes, qui sera martelé plus tard;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'affecter à la vente de bois marchand 2253 feuillus et résineux.
Article 2 :
D'approuver les clauses particulières du cahier des charges - Exercice 2022.
Article 3 :

De transmettre la présente délibération au Département Nature et Forêt, cantonnement de Philippeville et de retenir le mode de vente par soumissions.

18. Taxe sur la délivrance de sacs plastiques PMC - renouvellement du règlement

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3°, L3132-1, L3321-1 à 12 ;
Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;
Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 09/07/2020relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Vu l'augmentation des tarifs mentionnés dans le courrier daté du 20/05/2021 émis par le BEP-Environnement;
Attendu que le prix actuellement appliqué à l'Administration Communal est en deçà de celui adopté dans la majorité des magasins de la Province de Namur vendant ces mêmes sac PMC ménages;
A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 :
Il est établi pour les exercices 2021 à 2025, une taxe communale sur la délivrance de sacs en plastique « PMC ».
La taxe communale est à charge de toute personne qui en fera la demande.
Toutefois un bon d'enlèvement d'un rouleau PMC gratuit sera délivré par habitation en même temps que le calendrier des collectes.
Par ailleurs tout nouveau ménage inscrit durant l'année en cours se verra octroyé un bon d'enlèvement d'un rouleau (Service Taxes).
Le taux est fixé à :

- 3,00 EUR par rouleau de sacs en plastique 'PMC'
- 3,00.EUR par rouleau de grands sacs en plastique 'PMC (Homes, Ecoles,…)

Article 2 :
Ces rouleaux de sacs supplémentaires sont délivrés par l'Administration communale.
La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance des sacs-poubelle contre remise d'une preuve de paiement.
Article 3 :
Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.
Le rôle de taxe est dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.
Article 4 :
Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.
Article 5 :
Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Article 6 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

19. COVID-19 - Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs - Maintien du prix des loyers saison 2021-2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;
Vu la circulaire du 22-04-21 du SPW – Intérieur et Action sociale concernant *« Covid 19 – Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la Crise de la Covid 19 »* ;
Vu que le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, sur la base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Vu que ce soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié ;
Considérant que la Commune doit s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, RCA, …) pour la saison 2021-2022 ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
De ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, RCA, …) pour la saison 2021-2022.
Article 2 :
De transmettre la présente délibération au SPW Intérieur et Action sociale.

20. COVID-19 - Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs - Octroi des subventions aux clubs

Vu la circulaire du 22-04-21 du SPW – Intérieur et Action sociale concernant *« Covid 19 – Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la Crise de la Covid 19 »* ;
Vu que le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, sur la base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Vu que ce soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié ;
Vu le courrier adressé aux différents clubs ;
Considérant que les crédits de recette et de dépense sont inscrits aux modifications budgétaires soumises à la présente séance ;
Considérant la liste établie par le SPW Intérieur des 25 clubs éligibles pour un total de 1793 affiliés soit un montant de 71.720,00 euros, inscrit à l'article budgétaire 764119/435-01, de la modification budgétaire n°1 figurant en annexe et faisant partie de la présente délibération;
Considérant l'attestation reçue par l'ensemble des clubs éligibles contenant :

- L'engagement du club à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ;
- Les pièces requises au regard du listing officiel 2020 transmis à la Fédération justifiant le montant de la subvention communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;
Vu la circulaire datée du 30-05-13 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Attendu que l'octroi par la Commune de subventions aux ASBL et autres associations doit faire l'objet d'une décision formelle du Conseil communal respectant le prescrit légal susmentionné ;
Vu l'article L3331-2 dudit Code prescrivant que par subvention, il y a lieu d'entendre, toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public ;
Attendu que les personnes morales précitées sollicitent, respectivement en fonction du nombre d'affiliés, l'octroi par la Ville de subventions :

- D'une part, d'un montant compris entre 2.500,00 € et 25.000,00 € ;
- D'autre part, d'un montant inférieur à 2.500,00 € ;

Considérant que les subventions respectivement octroyées, en numéraire, le sont à des fins d'intérêt public afin de couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement au vu de l'impact de la pandémie de covid-19 sur leurs activités ;
Que ce mécanisme vise *« à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes, mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité »* (circulaire du 22-04-21 précitée) ;

Vu l'article L3331-1, § 3 du Code précité qui stipule que le présent titre intitulé *« octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions »* permet aux dispensateurs d'exonérer les bénéficiaires en tout ou partie des obligations prévues dans celui-ci sans que ces derniers puissent cependant être dispensés des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8 §1er, 1° ;
Vu également que ledit titre intitulé *« octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions »* ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 € accordées par les dispensateurs ;
Considérant que, dans cette optique, le Conseil communal estime, au vu des montants octroyés individuellement, ne pas devoir réclamer d'autres justificatifs aux bénéficiaires repris au tableau annexé que les éléments déjà fournis ;
Considérant que sur la base d'un dossier transmis complet par la Ville de Florennes à la Région, la subvention régionale sera liquidée :
- le 30 septembre 2021 au plus tard pour les dossiers transmis le 30 juin 2021 au plus tard,
- le 15 novembre 2021 au plus tard pour les dossiers transmis le 30 septembre 2021 au plus tard (date ultime);
Vu la transmission du dossier au directeur financier ;
Vu l'avis de légalité positif du 3 juin 2021 du Directeur financier, en vertu de l'article L1124-40 CDLD ;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'octroyer, en numéraire, un subside aux clubs sportifs énumérés dans la liste établie par le SPW Intérieur et Action sociale figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, au montant total de 71.720,00 euros.
Article 2 :
De charger le collège communal de constituer les dossiers de demande de subside pour chacun des clubs sportifs actifs et d'en vérifier la complétude au regard des conditions de la circulaire.
Article 3 :
D'exonérer les bénéficiaires des subventions des obligations résultant des articles L3331-1 à 9 sauf ce qui concerne les articles L3331-6 et L3331-8 §1er, 1°.
Article 4 :
De ne pas réclamer d'autres justificatifs aux bénéficiaires, vu les faibles montants individuels octroyés.
Article 5 :
De charger le Collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
Article 6 :
De transmettre la présente délibération :

- au SPW Intérieur et Action sociale ;
- à Monsieur le Directeur financier afin qu'il puisse effectuer les paiements.

Article 7 :
La liquidation se fera sur le compte du bénéficiaire dès que la Ville aura perçu le subside régional.

21. FRIC 2019/2021 - Hanzinelle - Rénovation ancienne école communale d' Hanzinelle - Projet / Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges relatif au marché "FRIC 2019/2021 - Rénovation de l'ancienne école communale d'Hanzinelle" établi par l'auteur de projet INASEP ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 358.777,50 € hors TVA ou 434.120,79 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le marché est composé de deux lots : Lot 1 - Restauration de l'ancienne école d'Hanzinelle, pour un montant estimé de 396.771,12 € TVAC) ; Lot 2 - Création d'une voirie, pour un montant estimé de 37.349,67 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte pour les deux lots ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Infrastructures locales / Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 260.472,474 € TVAC ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 76301/723-56 (n° de projet 20210058) et sera financé par emprunt/subsides ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Vu la transmission du dossier au Directeur financier ;
Vu l'avis positif avec remarques du 3 juin 2021 du Directeur financier ;
Sur proposition du Collège communal ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "FRIC 2019/2021 Rénovation de l'ancienne école communale d'Hanzinelle, établis par l'auteur de projet INASEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 358.777,50 € hors TVA ou 434.120,79 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 :
De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Infrastructures locales / Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
Article 4 :
De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 5 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/731-60 (n° de projet 20200018).
Article 6 :
Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

22. FRIC 2019/2021 - Morialmé - Route de Fraire - Projet / Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges relatif au marché "FRIC 2019/2021. Morialmé - Route de Fraire" établi par l'auteur de projet INASEP;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 435.000,00€ hors TVA ou 526.350,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Infrastructures locales / Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 315.078,20 € ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42103/731-60 (n° de projet : 20200020.) et sera financé par emprunt/subsides;
Vu la transmission du dossier au Directeur financier ;
Vu l'avis positif du 3 juin 2021 du Directeur financier ;
Sur proposition du Collège communal ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "FRIC 2019/2021. Morialmé - Route de Fraire", établi par l'ateur de projet INASEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 435.000,00 € hors TVA ou 526.350,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 :
De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Infrastructures locales / Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
Article 4 :
De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 5 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42103/731-60.

23. FRIC 2019/2021 - Chaumont - Rue Abbé Dessomme - Projet / Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 918 relatif au marché "FRIC 2019/2021. Chaumont - Abbé Dessomme" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 652.114,14 € hors TVA ou 789.058,11 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Infrastructures locales / Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 408.973,95 € ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/731-60 (n° de projet 20200018) et sera financé par emprunt/subsides ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Vu la transmission du dossier au Directeur financier ;
Vu l'avis positif du 21 mai 2021 du Directeur financier ;
Sur proposition du Collège communal ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 918 et le montant estimé du marché "FRIC 2019/2021. Chaumont - Abbé Dessomme", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 652.114,14 € hors TVA ou 789.058,11 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 :
De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Infrastructures locales / Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
Article 4 :
De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 5 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/731-60 (n° de projet 20200018).
Article 6 :
Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

24. PCDR - Addendum 2021 - Aménagement du Parc des Ducs de Florennes - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Programme wallon de développement rural 2016-2020 ;
Vu le Règlement n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
Considérant l'appel à projets lancé aux communes par le Gouvernement ;
Vu le Décret du 6 juin 1991, relatif au développement rural ;
Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon, portant exécution du décret du 6 juin 1991, relatif au développement rural ;
Vu la décision du Conseil communal du 18 avril 2007 d'adopter le principe de l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et de solliciter l'assistance de la Fondation Rurale de Wallonie ;
Considérant l'approbation de la nouvelle CLDR en 2019 suite aux élections communales d'octobre 2018, par le Conseil en sa séance du 28 mars 2019 ;
Considérant la décision du Collège en sa séance du 07 mai 2019, relative au choix des trois premiers projets à mettre en priorité pour 2019:
- Aménagement du Parc des Ducs à Florennes
- Aménagement d'aires de jeux et d'espaces de convivialité sur les différents villages
- Pré-Ravel Florennes - Mettet ;
Considérant que la Commission Locale de Développement Rural a approuvé ce projet, en séance du 27 mai 2019 ;
Considérant la décision du Collège communal du 4 juin 2019 d'activer la fiche du projet relatif à l'aménagement du Parc des Ducs à Florennes ;
Considérant le projet d'addendum au PCDR pour l'aménagement du Parc des ducs à Florennes, joint en annexe de la présente délibération;
Considérant que cet addendum a été présenté et approuvé par la CLDR le 21 avril 2021 ;
Considérant le procès-verbal de la CLDR du 21 avril 2021, joint en annexe de la présente délibération ;
Considérant la décision du Collège du 27 avril 2021 validant l'addendum au PCDR relatif à l'aménagement du Parc des Ducs de Florennes pour un montant estimé à 518.660,45 € TVAC et hors honoraires ;
Considérant l'avis de recevabilité, daté du 10 mai 2021, de l'addendum au Programme communal de Développement rural de la Commune de FLORENNES ;
Considérant que les indicateurs de résultat devaient être revus ;
Considérant que l'addendum a été adapté tenant compte des remarques du SPW ;
Considérant le projet d'addendum figurant en annexe ;
Sur proposition du Collège,
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver l'addendum au PCDR relatif à l'aménagement du Parc des Ducs de Florennes pour un montant estimé à 518.660,45 € TVAC et hors honoraires, tel que figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 :
De charger le Collège communal de solliciter une réunion de coordination en vue d'une demande de convention de réalisation.
Article 3 :
De demander la rédaction d'une convention de réalisation auprès du Développement Rural.

25. Soutien financier du Gouvernement wallon pour les propriétaires forestiers - Projet forêt résiliente à Florennes

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que l'impact économique de la crise des scolytes ainsi que la baisse d'activité liée au COVID-19 ont un lourd impact sur les 8 000 entreprises et les 18 000 emplois liés à la production régionale de bois et que pour inciter les propriétaires forestiers privés et publics à diversifier leurs plantations, le Gouvernement wallon va leur apporter un soutien de 3 millions € dans le cadre du plan de relance Get up Wallonia ;
Considérant que l'objectif est de passer de 5 % à 25 % de « forêt résiliente » en Wallonie. Il s'agit d'orienter les régénérations vers un mélange d'espèces adaptées au changement climatique (résineux, feuillus indigènes, feuillus exotiques) et intégrant davantage la biodiversité ;
Considérant que les études récentes montrent que les peuplements forestiers composés d'une seule espèce sont beaucoup plus sensibles aux ravageurs. Favoriser des forêts plus mélangées est donc une

stratégie pour limiter la prolifération des scolytes et autres ravageurs et adapter la forêt aux changements climatiques, notamment les épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents.

1. Un montant de base (2000 €/ha) pour une régénération constituée d'au moins 3 espèces adaptées au changement climatique ;
2. Un montant complémentaire (500 €/ha) est possible quand la régénération est constituée d'au moins 50 % d'espèces à haut potentiel biologique (comme le chêne indigène, le saule, le bouleau, abris précieux pour les insectes ou les oiseaux) ;
3. Un montant supplémentaire (500 €/ha) pourra encore venir s'ajouter moyennant la mise en œuvre de mesures destinées à renforcer la biodiversité et la préservation des ressources en eau (creusement de mares, recréation de lisières, etc.).

Pour les forêts appartenant au secteur public un budget d'1,5 million € est prévu sous forme d'un droit de tirage. Le montant des aides va de 2 000 à 51 500 € euros selon la superficie forestière de la propriété et le volume d'épicéas scolytés (calculé d'avril 2018 à septembre 2020).
Le montant de la subvention sera versé au pouvoir public concerné. Le département de la Nature et des Forêts (DNF) proposera des projets de régénération sur base des mêmes critères que pour le secteur privé.
Dans les deux cas, ces soutiens constituent une première étape, sous forme de projets pilotes, qui pourront déboucher, après évaluation, sur une amplification de l'aide en vue d'augmenter la résilience de la forêt wallonne.
Considérant que dans le cadre de ce soutien du Gouvernement wallon, la commune de Florennes a reçu un montant de 5500 €;
Considérant que dès lors un projet doit être mis en place en respectant les critères d'une forêt résiliente;
Considérant qu'un projet est proposé par le cantonnement DNF;
Considérant que ce projet consiste en (voir annexe):

- une parcelle sur le bois d'Hanzinelle sera consacrée à la mise en oeuvre du projet
- cette parcelle sera divisée en deux
- une zone pour la régénération naturelle avec du bouleau et du sorbier
- une zone avec plantation de chênes sessiles avec protection gibier biodégradable

Un entretien de cette parcelle (les 2 zones) sera nécessaire.
Le coût sera d'environ 11.000 € toutefois moins chère qu'une plantation classique
Considérant que celui-ci doit être approuvé par le Collège et Conseil;
Considérant que dès son approbation ce projet doit être renvoyé au cantonnement puis aux services centraux du DNF;
Considérant que le montant reçu par le SPW ne couvre pas la totalité des frais qui seront engendrés, un devis complémentaire sera transmis à la commune;
Considérant que la clôture définitive du projet doit se faire au plus tard pour le 1er septembre 2021;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le projet proposé par le Cantonnement DNF.
Article 2 :
De transmettre l'approbation du Conseil au Cantonnement DNF pour la suite de la procédure.

26. Patrimoine - Morialmé, Allée des Fougères - Aliénation excédent de voirie - Approbation de l'acte de vente

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 27 août 2020 ;
Vu la demande de Monsieur SCYEUR, datée du 26 avril 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 29 octobre 2020N;
Vu le projet d'acte de vente élaboré par l'étude L&D NotN;
Considérant que Monsieur SCYEUR, domicilié Allée des Fougères, 450, à Morialmé, souhaite acheter un excédent de voirie devant sa parcelle 60 F 3 ;
Considérant que cet excédent de voirie n'est pas considéré comme de la voirie à proprement parler car il n'est pas affecté à la circulation du public ;
Considérant dès lors que cet excédent n'est pas soumis au Décret Voirie du 06 février 2014 ;
Considérant que le prix de vente de l'excédent de voirie est de 1.248 € ;
Revu sa décision du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil communal approuve le projet d'acte de vente visant à la vente d'un excédent de voiries sis Allée des Fougères, 450, à Morialmé :
Considérant qu'une erreur matérielle figure dans la décision précitée, précisément dans le dispositif de la délibération faisant apparaitre un numéro cadastral ;

Que le domaine public n'est pas cadastré ; qu'il convient dès lors de corriger la décision en supprimant la référence erronée à une parcelle cadastrale ;
Considérant que Monsieur LOMBA, de l'étude notariale L&D Not, a rédigé le projet d'acte de vente ;
Sur proposition du Collège communal,
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De revoir la décision du Conseil communal du 25 mars 2021 et d'approuver le projet d'acte de vente visant à la vente d'un excédent de voiries sis Allée des Fougères, 450, à Morialmé, pour une contenance de 01a04ca au prix de 1.248 €, tel que soumis en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

27. Plan de Cohésion Sociale : AIS - Contrat de gestion - Place Saint-Georges, 3 boite 4, à Hanzinne

Considérant que dans le cadre du projet de contrat de gestion, avec Madame Judith VANDENBROECK de l'AIS Dinant-Philippeville et Monsieur Lionel LAMBERT, une visite préliminaire du logement de la Place Saint-Georges, 3 boite 4 à Hanzinne a été réalisée ;
Vu le rapport de visite du 15 avril 2021, dans lequel il est stipulé que plusieurs points d'attention sont à prendre en compte ;
Vu le contrat de gestion proposé par l'AIS pour un loyer net propriétaire (tous frais déduits) de 285 euros indexés annuellement ;
Attendu que pour les frais de chauffage, l'AIS remboursera à la commune les frais de l'appartement géré moyennant un décompte annuel détaillé fourni par la commune ;
Considérant que si la commune le juge nécessaire, une intervention forfaitaire peut être également prévue pour les frais d'électricité des communs (éclairage + chaudière commune) et le nettoyage des communs à hauteur d'un usage résidentiel normal ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
De prendre connaissance du rapport de visite de l'agence immobilière sociale Dinant-Philippeville concernant la proposition de gestion du bâtiment Place Saint-Georges 8, 5620 Hanzinne.
Article 2 :
D'approuver le contrat de gestion.

28. Personnel communal - Service technique - Ouverture du poste d'agent technique D9 par promotion

Vu le recueil des conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du personnel communal, arrêté par le Conseil communal en date du 08 juillet 1998, et ses modifications ultérieures;
Vu le recueil des conditions de recrutement, d'évolutions de carrière et de promotion du personnel communal, arrêté par le conseil communal en sa séance du 12/11/2002;
Vu ses modifications ultérieures et notamment la dernière en date de sa séance du 22/04/2021;
Vu l'article 22 du statut administratif arrêté par le conseil communal, traitant notamment du mode de constitution du jury ;
Considérant la nécessité de pourvoir ce poste pour assurer la continuité du service technique ;
Sur proposition du Collège Communal ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :
D'organiser la promotion au poste d'agent technique D9 au sein du cadre technique, conformément aux dispositions reprises dans le recueil des conditions de recrutement repris en annexe.
Article 2 :
De charger le Collège communal d'organiser l'épreuve de promotion.
Article 3 :
De fixer le mode de constitution du jury comme suit :
Avec voix délibérative :
- Monsieur Mathieu BOLLE en sa qualité de Directeur Général de la Commune de Florennes
- Un(e) Directeur(trice) général(e) d'une autre commune
- Un(e) Directeur technique d'une autre commune.
Sans voix délibérative :
- Le service du personnel, rédacteur des formalités administratives rattachées à la procédure ;

- Les membres observateurs issus des différents partis politiques représentés et rattachés à la Commune de Florennes ;
- Les instances syndicales dûment averties et invitées en vue d'observer la régularité de l'épreuve.

29. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2020 – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;
Vu le décret du 29 mars 2018, visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,), ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit, reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :

a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport, au plus tard le 1er juillet de chaque année, au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;
Considérant qu'un arrêté gouvernemental a fixé un modèle de rapport, le 15 juin 2018;
Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission communale des Finances ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;
Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1er juillet 2021, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;
Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Florennes pour l'exercice 2020, composé des documents suivants :

a. un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leur présence aux réunions des différentes instances de la Commune ;
b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, avant le 1er juillet 2021, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération ;
3° De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

30. Enseignement - Désignation d'un membre suppléant du Pouvoir organisateur des écoles communales de Florennes au sein de la Commission Paritaire Locale (Copaloc) - En date du 17 juin 2021- Décision

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut du personnel enseignant subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné, modifié par divers décrets ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2021, relative à la démission de Monsieur Martin HELSON, en qualité de Conseiller communal et membre suppléant dans la Commission Paritaire Locale (COPALOC) ;
Considérant que Monsieur Bastien LOMBAERD, Conseiller communal, est pressenti à la fonction de membre suppléant de la COPALOC ;
Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu les dispositions légales en la matière;
Vu le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes;
Ainsi délibéré en séance publique;
Au scrutin secret;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
De désigner Monsieur Bastien LOMBAERD, Conseiller communal, en qualité de membre suppléant de la Commission Paritaire Locale (COPALOC), en date du 17 juin 2021.
Article 2 :
De transmettre la présente délibération aux autorités supérieures et à l'intéressé pour disposition.

31. Décisions de la séance du 20 mai 2021 - Approbation - Décision

Approuve les décisions de la séance du 20 mai 2021.

Interpellations :

- Monsieur Claudy LOTTIN demande au Collège communal s'il s'inscrit au « Week-end du client ». Monsieur Quentin MASSAUX répond par l'affirmative.
- Monsieur Claudy LOTTIN demande s'il est possible d'attacher une table des matières préalablement aux procès-verbaux du Collège. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il laisse le soin au Directeur général de mettre en place une procédure.
- Monsieur Antonin COLLINET remercie l'agent en charge du service environnement pour son implication dans les projets du bien-être animal.
- Monsieur Michel PAQUET interroge le Collège sur sa participation au projet de maison médicale. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est difficile de se concerter avec l'ensemble des médecins à l'heure actuelle. De plus, l'appel à projets ne peut être porté par une commune mais par un cercle de médecins.
- Monsieur Justin DEBROUX revient sur le label « Commerce Équitable ». Monsieur Quentin MASSAUX explique que ledit Label, reçu en 2012, s'essouffle un peu, faute de partenaires. Monsieur DEBROUX argue que plusieurs partenaires peuvent s'inscrire dans la démarche mais qu'une dynamique doit être mise en place par la commune.
- Monsieur LOMBAERD interroge le Collège sur les situations suivantes :
  - Possibilité de tondre rue du Noupré
  - Panneaux à aménager ou à déplacer, rue du Noupré
  - Traçage d'emplacements de parking sur la place Saint-Roch.

Le huis-clos est prononcé à 22H46.

La séance est clôturée à 22H50.

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

Mathieu BOLLE **Stéphane LASSEAUX**